



2025/010

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

***BATTUES ADMINISTRATIVES
destruction à tir des pigeons de clochers et des étourneaux***

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-21 alinéas 9,
VU le Code de l'Environnement et notamment les Articles L.427-4 et L.427-5,
VU le Code Rural, notamment l'Article L.427-5,
Considérant les plaintes de particuliers faisant suite à des nuisances occasionnées par les pigeons de clocher et les étourneaux,
Considérant les dégradations causées par les pigeons de clocher et les étourneaux, en particulier les déjections de ces volatiles aux Edifices publics, trottoirs et façades d'immeubles, également les nuisances sonores,
Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité et l'ordre publics,

ARRÊTE

Art. 1- Monsieur Christian DELIGNE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des battues administratives à tir de pigeons de clocher et d'étourneaux sur l'ensemble du domaine communal de la commune de VILLENEUVE-SUR-ALLIER, ainsi que sur la propriété de Monsieur Philippe LOMBARDO au lieudit « La Bergerie ».

Art. 2 – La période de destruction est fixée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Monsieur Christian DELIGNE, lieutenant de louveterie, fixera les dates de battues et en assurera la direction et l'organisation.

Art. 3 – La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. Les tireurs désignés par le lieutenant de louveterie devront se conformer aux instructions du directeur de battue.

Art. 4 – Les pigeons de clocher et les étourneaux abattus seront ramassés, comptabilisés et remis à Monsieur le Maire qui en fixera la destination. A la fin de chaque opération, Monsieur Christian DELIGNE établira un compte-rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre d'oiseaux abattus.

Art. 5 – Monsieur Christian DELIGNE ou son délégué est autorisé à installer à l'intérieur des bâtiments susceptibles d'abriter des pigeons dits « de clocher » les dispositifs destinés à capturer les oiseaux. Un état de capture sera remis à Monsieur le Maire.

Art. 6 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Moulins, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moulins, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur Christian DELIGNE, lieutenant de louveterie.

A Villeneuve-sur-Allier, le 09 janvier 2025.
Le Maire,

D. DESFORGES-DESAMIN

